

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 FEVRIER 2013**

La séance est ouverte à 20H30' sous la Présidence de Monsieur Jean NEMOZ, Maire.

**22 Conseillers présents.**

**Absente excusée :** Françoise SERPOLLIER

**Absents avec pouvoir :**

- Denise GUILLON donne pouvoir à Jean NEMOZ
- Eliane BAILLY donne pouvoir à Fabienne PEYRET
- Jean Pierre BERGER donne pouvoir à Paul SCAFI

**Secrétaire de séance :** Olivier MERLIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour un point sur des subventions dont les associations bénéficiaires peuvent difficilement attendre le vote global des subventions annuelles.

### **1-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2013 :**

M NEMOZ rappelle le but de ce débat qui doit avoir lieu dans les 2 mois précédents le vote du budget primitif municipal (qui aura lieu lundi 25 mars 2013). Il comporte une phase d'information pour les Elus sur la situation financière de la commune puis un débat sur les choix budgétaires de l'année.

Il souligne que si le contexte est morose (situation de l'emploi, budgets des familles plus serrés, baisse annoncée des compensations de la Communauté de Commune...) le budget 2013 sera présenté sans hausse des taux de la fiscalité directe (Taxe habitation, Taxe foncière, FNB) et dans la continuité, concernant les investissements. Il rappelle que le grand projet concernant la création du Pôle Jeunesse ne pourra aboutir en 2013 car il est subordonné au PPRT en cours.

Mme CAMACHO présente le budget communal 2012 en expliquant que le support envoyé a été synthétisé à la demande de certains élus pour laisser plus de place au débat.

**Quelques commentaires :**

- En 2011, les produits de gestion courante avaient été majorés de 762 000 € par l'excédent du lotissement de Glay.
- Les taux des impôts fonciers (TH, TF et FNB) sont stables, dans notre commune, depuis 2009.
- Les dépenses de fonctionnement ont augmentées globalement de 2,03% en partie suite à une charge de gestion courante de plus de 50 000 € qui constitue un versement de la commune au Foyer des Personnes Agées pour des travaux de rénovation.

- Claudine TRICHARD demande le rappel de la part reversée au S.I.G.I.S. Le montant, pour 2012 a été de 706 971 €.
- Roland BERCHOUX demande le rapport des charges du personnel par habitant, celui-ci ressort à 586€.

Après avoir passé les budgets recettes et dépenses de fonctionnement, Mme CAMACHO rappelle les différents travaux importants réalisés en 2012 puis commente l'état de la dette en baisse suite à l'amortissement de 3 emprunts en 2012. Elle s'élève à 232 €/habitant, ce qui classe la commune, dans sa catégorie, au plus faible endettement par habitant en Isère.

Le résultat de clôture cumulé ressort, en fonctionnement, à 4 005 833 €, alors que l'investissement est déficitaire à - 837 113 € et les restes à réaliser sont de - 582 237 €.

Jean MEYRAND, à l'origine du document, présente ensuite les perspectives d'investissements 2013, classées en 3 chapitres :

**AMENAGEMENT-URBANISME-CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT pour 1 092 000 € :**

- L'accessibilité des Bâtiments correspond à une première tranche suite à un diagnostic concernant les aménagements pour les personnes avec handicap.
- L'aménagement de la gare correspond à la part de la Commune (gestion des eaux pluviales, branchements...) pour le parking budgétisé, pour la part de la CCPR pour plus de 1 000 000 €.
- Le marché fenêtres et isolation concernera, entre autres, l'Espace J.FOURNET .

**VOIES ET RESEAUX pour 1 066 000 €**

**DIVERS pour 420 000 €**

Le poste « acquisition de terrains » pourra servir à l'acquisition, proposée par M.NEMOZ, de terrains appartenant à la Société PREZZIOZO à l'entrée nord de la commune, que les Domaines viennent d'estimer à 210 000 € pour 22 000 m<sup>2</sup>.

Le total des Investissements 2013 prévus ressort à 2 578 000 €.

Monsieur Le Maire propose ensuite d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire.

Françoise EYMARD demande s'il est possible d'augmenter le nombre de logements sociaux et M NEMOZ répond qu'actuellement, c'est impossible car la commune ne dispose plus de terrain constructible.

Yvan ESSON explique que ces projets ont été bâtis en continuité avec la politique de ces dernières années conciliant la rénovation du centre-ville (aménagements HLM, Espace J.Fournet...), des Écoles et la recherche d'économies d'énergie et d'entretien des réseaux.

N'ayant plus ni question, ni remarque, Monsieur Le Maire clôt le Débat d'orientation budgétaire 2013.

**2- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SYNERAIL.**

Par délibération en date du 19 novembre 2012, la commune de Saint-Clair avait accepté la cession d'une parcelle de 100m<sup>2</sup> avenue Berthelot au profit de la Société Synérail afin d'y implanter un relais de télécommunication électronique de type GSM-R.

Le montant proposé pour cette acquisition était de 5000 euros nets.

Cependant, et ce afin d'éviter la mise en œuvre d'une procédure de déclassement de la parcelle objet du contrat, il est proposé de partir non plus sur la signature d'un compromis de vente mais sur la location des 100m<sup>2</sup> de terrain.

Le montant de la location serait ainsi de 1000 euros nets par an sur une durée de 15 années avec tacite reconduction par périodes successives de 5 ans, sauf résiliation de l'une des parties.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

- *D'accepter cette convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un relais GSM-R.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à cette affaire.*

### **3 – CESSION DE TERRAIN COMMUNAL.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la cession d'une bande de terrain communal cadastrée AD 497 d'une superficie de 382m<sup>2</sup> et située lieu-dit « Les Plantées », au nord du cimetière, à Saint-Clair du Rhône.

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur, des caractéristiques du bien et de son enclavement, la valeur vénale de la parcelle a été estimée par le Service des Domaines à 20 000 euros.

*Le conseil municipal approuve (à l'unanimité moins une abstention) la vente de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.*

### **4 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME NUMERISE : PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHÔNE.**

L'état et le Conseil Général de l'Isère se sont engagés dans un projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle du département. Jusqu'à présent, la numérisation des documents d'urbanisme en Isère était hétérogène, aussi bien dans sa couverture que dans sa qualité. C'est pour constituer une couverture départementale cohérente et comparable que cette opération de numérisation est organisée à l'échelle du département.

Cette démarche se réalise selon le cahier des charges du Conseil National d'Information Géographique (CNIG).

Le but de cette opération est aussi de faciliter les décisions locales d'aménagement que les communes peuvent avoir à prendre ainsi que l'assistance à l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Afin que le travail initial de dématérialisation soit pérennisé et utilisable par tous les acteurs du territoire,

*Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'associer à la démarche en signant la convention proposée par le Conseil Général de l'Isère, qui acte la coordination de la dématérialisation initiale entre l'État, le Conseil Général et la Commune, et la gestion des mises à jour futures réalisées par un des trois partenaires.*

## **5 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE.**

Le gouvernement s'est prononcé pour une réforme des rythmes scolaires à l'école primaire dès la rentrée 2013.

L'objectif de la réforme est de mieux apprendre et de favoriser la réussite scolaire de tous.

En effet, selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, l'extrême concentration du temps scolaire est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme conduira ainsi à mieux répartir les heures de classe sur la semaine et à alléger la journée de classe.

Les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré seront les suivants (article 3 du décret) :

- Enseignement dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin (soit 24 heures d'enseignement hebdomadaire).
- Une journée d'enseignement de maximum 5h30 et une demi-journée de maximum 3h30.
- Une durée de la pause méridienne qui ne pourra pas être inférieure à 1h30.

Des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire qui se dérouleront en groupes restreints.

Les activités périscolaires seront organisées dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) élaboré à l'initiative de la collectivité locale et associant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Les élèves pourront ainsi accéder sur le temps périscolaire à des activités sportives, culturelles, artistiques qui développeront leur curiosité intellectuelle et leur permettront de découvrir des compétences et centres d'intérêt nouveaux. Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013, se verront allouer une dotation forfaitaire de 50 euros par élève.

Le Maire pourra cependant, avant le 31 mars 2013, faire part au DASEN de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de sa commune, compte tenu de la précipitation et du flou de la réforme.

Monsieur Le Maire explique qu'il a réuni les personnes concernées (enseignants, parents d'élèves, membres de la Commission Scolaire) la semaine passée et qu'un consensus s'est dégagé pour attendre la rentrée 2014 compte tenu des difficultés à appliquer cette réforme dans un délai aussi court.

*Le conseil municipal (à l'unanimité, moins une abstention) décider de fixer la date de mise en application à la rentrée 2014 et que des groupes de travail en prépareront la mise en place.*

## **6 – LOGEMENTS SOCIAUX : MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS.**

Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 28 janvier 2013, Monsieur le Préfet de l'Isère nous a annoncé que la commune de Saint-Clair ne pourrait pas bénéficier de l'exemption prévue initialement par l'article 55 de la loi SRU.

En effet la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains précise dans son article 55 que dans les communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de

15 000 habitants, le nombre de logements locatifs sociaux doit représenter au moins 20% des résidences principales de la commune.

Or, Monsieur le Préfet a arrêté le nombre de logements sociaux de notre commune à 191, soit un taux de 12,19%, résultant du rapport entre le nombre de logements sociaux et celui des résidences principales communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques.

La loi sur le renforcement des obligations de production de logement social qui a été votée et dont la promulgation est attendue, élargit les conditions d'exemption de l'article 55 SRU aux communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant du règlement d'un PPRT. Dans la mesure où le PPRT « Adisseo – Tourmaline » prescrit n'est pas approuvé, une telle exemption n'est pas applicable à ce jour.

En conséquence, notre rapport entre logements sociaux/résidences principales étant inférieur à 20% au 1<sup>er</sup> janvier 2012 un arrêté nous indiquant le montant du prélèvement exigible par le code de la construction sera pris dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de protestation envoyé à Monsieur le Préfet pour lui expliquer la situation de notre commune.

En effet, la commune de Saint-Clair comporte actuellement près de la moitié de son territoire en zone Seveso. Le PPRT prescrit l'an dernier permettrait de débloquent des terrains constructibles notamment pour les bailleurs sociaux mais ce dernier n'est toujours pas approuvé. Par ailleurs les prescriptions du SCOT en matière de logements sociaux nous demandent la construction de 10 logements supplémentaires d'ici 2015 mais nous nous heurtons au retard pris par le PPRT qui bloque notre PLU.

*Ceci exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter une motion pour appuyer la demande de dérogation envoyée au Préfet.*

## **7 – MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.**

Conformément aux articles L 2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Les derniers marchés passés sans formalité préalable supérieurs à 2000 euros concernent :

• GAZ DE France (gaz ancienne mairie)	3 458,01€
• CCPR (intervention musicale en milieu scolaire) 2012	15 360,00€
• LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (2 <sup>ème</sup> acompte classes de neige Grouillères)	8 700,00€
• BRAVOS Christian	
(travaux arrosage boulodrome/Aménagement complexe)	3 635,84€
• DEFAIX Aménagement (réfection Croix de mission)	7 594,60€
• SAINT-CLAIR Motoculture (tondobroyeur frontal)	8 088,40€
• JUST Électricité (travaux de rénovation maison Brunel)	2 689,77€
• REAUTE (ballotins chocolats de Noël 2012)	4 928,65€
• La SMIEVE (cotisation visites médicales 2013)	6 549,30€
• GRENOT SA (pose et dépose d'illuminations 2012/2013)	14 291,14€
• PLATTARD (micro béton, regard...)	2 113,85€
• EUROLUDIQUE (travaux suite contrôle aire de jeux parc de Glay)	2 968,47€
• SAINT-CLAIR Motoculture (diverses réparations + petit matériel)	2 314,15€

## **8 – SUBVENTIONS :**

Monsieur NEMOZ explique que la C.C.P.R. a prévu, dans ses nouvelles compétences, de prendre en charge le versement de subventions à des associations caritatives mais que cette décision n'est pas appliquée à ce jour (problème de calendrier). La liste des subventions municipales sera votée lors de la prochaine réunion fixée au 25 mars (ou au suivant).

*Après débat, considérant que ces associations ont des besoins urgents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :*

- Restos du Cœur : 1 000 € (en achat de nourriture)
- Secours Populaire : 1 000 €
- Secours Catholique : 1 000 €.

Monsieur NEMOZ rappelle quelques manifestations ou réunions à venir puis, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22H30.